

ADMISSION EN CLASSES DE COLLEGES ET LYCEES POUR :

1 - ELEVES SCOLARISES DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT
(c.f BO n°17 du 30 avril 1981)

2 - ELEVES INSTRUITS DANS LA FAMILLE

Admission dans les classes de collège :

- S'adresser aux services de la D.S.D.E.N.

Admission dans les classes de lycées :

- Classes de seconde :

Examen organisé au niveau départemental :

Lundi 3 et Mardi 4 avril 2023 au collège Théophile de Viau- 330 rue Victor Duruy - 47520 LE PASSAGE D'AGEN

Epreuves affectés d'un coefficient 1 :

français – langue vivante – mathématiques – histoire et géographie – S.V.T, physique chimie et technologie

Candidature (fichier ci-joint à télécharger) à adresser à la DSDEN service scolarité pour le mercredi 22 mars 2023 au plus tard avec les copies des bulletins scolaires des trois dernières années.

- Classes de première et terminale :

S'adresser au service scolarité de la DSDEN. Epreuves sous la responsabilité du chef de l'établissement d'accueil en fonction des éléments du dossier de l'élève et de la série demandée.

Pour information :

BO n°17 du 30 avril 1981

Admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat.

Il est rappelé que l'admission des élèves de l'enseignement privé hors contrat dans toutes les classes des collèges, des lycées et des lycées d'enseignement professionnel de l'enseignement public est subordonnée à la réussite d'un examen d'entrée.

L'objet de cet examen est de déterminer l'aptitude de l'élève à recevoir avec profit l'enseignement de la classe pour laquelle il postule.

L'examen d'admission porte sur les principales disciplines communes à la classe actuellement fréquentée et à la classe dans laquelle l'élève souhaite poursuivre ses études. Son contenu est arrêté par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale.

Le chef d'établissement d'accueil souhaité organise l'examen d'admission et en préside le jury.

En cas de réussite, l'élève est affecté par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public et que les élèves de l'enseignement privé sous contrat qui accèdent aux établissements publics d'enseignement.

Un examen d'admission pourra être organisé en dehors des périodes habituelles lorsque la demande de la famille sera motivée par des raisons particulières (événements familiaux, déménagements, etc.).



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

Bureau de la Scolarité
DIVISION DE LA SCOLARITE
ET DE LA VIE SCOLAIRE
Affaire suivie par :
Catherine MOGA
Tél : 05 53 67 70 41
Mél : catherine.moga@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 14 mars 2023

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à
Mesdames et Messieurs
les Chefs d'Etablissement du 2nd degré
↳ pour application

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'Etablissement privés hors contrat
↳ pour application

Madame et Messieurs
les Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation
(C.I.O.)
↳ pour information

Objet : Admission des élèves des établissements d'enseignement privé hors contrat dans l'enseignement public.

Réf : note de service n°81-173 du 16 avril 1981 – BO n°17 du 30 avril 1981

Les élèves issus de ces établissements sont, à tous les niveaux, soumis à un examen d'admission (y compris pour redoubler).

I - ADMISSION DANS LES CLASSES DE COLLEGE

Les familles déposeront leur demande en ligne sur le site de la DSDEN 47 (affectation en collège). Les épreuves de l'examen sont laissées à la discrétion de l'établissement d'accueil, en fonction de la classe demandée et après examen du dossier de l'élève.

II - ADMISSION DANS LES CLASSES DE LYCEES

a) Classes de Seconde G.T. et PRO et première année de C.A.P. :

Un examen est organisé au niveau départemental les 3 et 4 avril 2023, au collège Théophile de Viau au PASSAGE D'AGEN dans les matières suivantes :

français - mathématiques - histoire et géographie - S.V.T – sciences physiques - technologie.

Chaque épreuve est affectée du coefficient 1.

L'inscription des élèves se fera à réception du dossier qui devra comporter :

- la demande d'admission dans un établissement public de l'élève
- les bulletins trimestriels des trois dernières années.

L'ensemble de ces documents devra parvenir au service scolarité de la direction des services départementaux de l'éducation nationale **au plus tard le vendredi 24 mars 2023, délai de rigueur.**

Chaque candidat recevra une convocation à cet examen qui devra être présentée avant les épreuves avec sa carte d'identité.

Pour les élèves ayant été admis à l'examen d'entrée en seconde générale et technologique ou seconde professionnelle ou 1^{ère} année de C.A.P. dans l'enseignement public, les vœux mentionnés sur le dossier de candidature seront saisis par le service scolarité dans l'application AFFELNET, (AFFectation des ELèves par le NET) qui permet une gestion intégrée des procédures d'affectation après la classe de 3^{ème}.

L'affectation en seconde professionnelle ou première année de C.A.P. de l'élève est liée au barème calculé par l'application informatique en fonction de ses résultats scolaires et de la capacité d'accueil de la formation.

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privé hors contrat voudront bien porter à la connaissance de leurs élèves ces informations, par tout moyen à leur disposition.

b) Classes de première générale et terminale générale :

Il convient de s'adresser au service scolarité de la DSDEN (voir coordonnées ci-dessus). Les épreuves sont laissées à la discrétion de l'établissement d'accueil en fonction des éléments du dossier de l'élève et des enseignements de spécialité demandés.

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale
des services de l'éducation nationale
de Lot-et-Garonne
et par délégation,
le secrétaire général

Fabien JAILLET Patrice LEMOINE